

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, Mme Nadège PLACE, M. Rémy ROHRBACH.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Claire HUGUES, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET, M. Rémy ROHRBACH à M. Jacques PRIEUR.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 35 - Pouvoirs : 5 - Votants : 40

2024-141 : Vote du taux de la TEOM pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par une délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1er janvier 2022, la taxe d'enlèvement ordures ménagères (TEOM), sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Par une délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » a décidé de définir des zones de perception en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu (zone 1 bénéficiant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et zone 2 bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours).

Conformément à l'article 1520 du code général des impôts (CGI), le taux de la TEOM doit être défini de sorte que le produit de la TEOM couvre les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du

programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

En vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, et au regard des besoins en financement par la TEOM défini au projet de budget annexe TEOM pour l'année 2024, il est proposé pour l'année 2024 de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votés pour l'année 2023 c'est-à-dire :

- zone n°1 composée des communes ou parties de communes suivantes où les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (secteur C1) : 13,17 % ;
- zone n°2 composée des communes ou parties de communes suivantes où les ordures ménagères sont collectées une fois tous les 15 jours (secteur C0,5) : 12,17 %.

CONSIDERANT les zones de perception de la TEOM définies par la délibération n°2021-412 du 23 septembre 2021 en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

CONSIDERANT la nécessité de voter des taux de TEOM proportionnés au montant des dépenses mentionnées au premier alinéa du I de l'article 1520 du code général des impôts et non couvertes par des recettes ordinaires non fiscales ;

- VU les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;
- VU l'article 1636 B undecies du code général des impôts ;
- VU l'article 1639 A bis, II, du code général des impôts ;
- VU la délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020 du conseil communautaire de l'agglomération, instituant la TEOM pour financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire ;
- VU la délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, du conseil communautaire de l'agglomération définissant les modalités de mise en œuvre de la TEOM ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer, pour l'année 2024, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :*
 - *zone n°1 composée des communes ou parties de communes suivantes (secteur C1) : 13,17%.*
 - *zone n°2 composée des communes ou parties de communes suivantes (secteur C0,5) : 12,17%.*
- *d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-23-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à **Le Président,** **Jean-Michel Ipar** par délégation

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-142 : Définition du produit GEMAPI pour 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Conformément aux articles 1530 bis et 1639 A du CGI, le produit de cette taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril.

Le produit GEMAPI n'a pas été revalorisé ces dernières années au regard de l'inflation, contrairement aux autres produits fiscaux qui bénéficient d'une indexation automatique de leurs bases sur le « coût de la vie », alors que les charges ont subi une hausse conséquente et que les thématiques portées sur ce budget sont prioritaires pour le territoire.

Aussi, afin de pouvoir dégager l'autofinancement nécessaire pour financer la section d'investissement et couvrir les frais financiers, le montant du produit GEMAPI attendu en 2024 s'élève à 1 900 000 € contre 1 381 216 € en 2023.

Pour rappel, ce budget annexe GEMAPI intègre des dépenses et les recettes :

- de fonctionnement : le personnel, les adhésions aux structures syndicales, les prestations de surveillance et d'entretien tant sur les ouvrages de protection contre les inondations que sur les milieux aquatiques et la gestion du trait de côte, ainsi que les charges financières inhérentes au remboursement d'intérêt d'emprunt,
- d'investissement, notamment les travaux relatifs à l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (digues, émissaires en mer, ...), à la gestion du trait de côte (épis et transferts de sable, perré, confortement des falaises ...) et à la gestion des milieux aquatiques (entretien du réseau hydraulique des marais, restauration du lit et des berges des cours d'eau, rétablissement de la continuité écologique, ...) ainsi que le remboursement du capital restant dû inhérent aux emprunts

Ces travaux bénéficieront par ailleurs des subventions allouées par les principaux partenaires financiers de l'agglomération (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, Europe).

Il appartient donc à la collectivité de voter le produit attendu et il revient aux services de l'Etat d'en déterminer les taux.

- VU les articles 2044 et 2052 du Code Civil,
- VU le point II de l'article 1530bis du Code Général des Impôts et l'article 1639A précisant que le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024, la commission « Cycle de l'eau » du 20 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de maintenir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- de voter le produit GEMAPI attendu pour un montant de 1 900 000 € à compter du 1er janvier 2024,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240408-22-DE

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Publication le : 08-04-2024

Par délégation
**La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-143 : Instauration du Versement Mobilité sur Pornic agglo Pays de Retz (Approbation du taux et de la date d'application)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, Pornic agglo Pays de Retz a approuvé son Schéma Directeur des Transports Collectifs et Partagés, avec l'ambition forte de réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens et faciliter des transports collectifs et partagés (train, car, covoiturage, transport à la demande, autopartage...). Ce schéma prévoit la mise en place de nouveaux services de transports collectifs et partagés sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} juillet 2024, et notamment :

- Un transport à la demande « nouvelle version », accessible sur des amplitudes horaires élargies, à compter de juillet 2024
- Un élargissement du service de navettes estivales sur l'ensemble du territoire
- Un transport collectif à l'année sur la zone urbaine de Pornic, à compter de septembre 2024 ;
- Des lignes de covoiturage « haut niveau de service » et des dispositifs d'incitations renforcées pour encourager la pratique quotidienne du covoiturage ;
- Un pack mobilité à destination des employeurs proposant 3 niveaux d'accompagnement pour agir en faveur d'une mobilité plus durable (informer / accompagner / analyser et conseiller)

Ces nouveaux services nécessitent un financement supplémentaire d'environ 1,4 millions par an. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer le Versement Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2024. En effet, conformément aux articles L.2333-64 à L. 2333-75 du CGCT, Pornic agglo Pays de Retz dispose de la possibilité d'instituer le Versement Mobilité, sous réserve de l'existence ou de la création d'au moins un service régulier de transport public de personnes (prévu à compter de septembre 2024 sur Pornic, dans la continuité du service régulier de navettes estivales organisé sur juillet/août).

Tous les employeurs (publics ou privés) situés sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz et qui emploient au moins 11 salariés sont redevables de cette contribution, à l'exception de certaines associations ou fondations qui sont exonérées de droit, en application de l'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande et transmission des justificatifs correspondants auprès de l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) compétente.

Comme prévu par le législateur au regard de l'article précité, ces exonérations de droit concernent :

- **Les associations intermédiaires** (associations conventionnées par l'Etat qui vise l'insertion et le retour à l'emploi de personnes en difficultés).
- **Les associations et fondations** remplissant les trois conditions cumulatives suivantes :
 - a) La reconnaissance d'utilité publique, reconnue par décret en Conseil d'Etat ;
 - b) Le statut d'association « loi 1901 » (but non lucratif de l'activité) ;
 - c) Le caractère social de l'activité qui s'apprécie notamment au regard de la nature de l'activité et du public concerné, du nombre de bénévoles, de l'existence de prestations fournies à titre gratuit.

Le détail de ces conditions d'exonération est précisé en annexe.

Le Versement Mobilité est calculé en multipliant l'ensemble des rémunérations des salariés soumises à cotisations sociales par le taux en vigueur, à déterminer par l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) compétente.

Au regard de ses caractéristiques, Pornic agglo Pays de Retz peut prétendre à un taux de :

- 0,55 % car sa population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants
- + 0,05% de majoration du fait de son statut de communauté d'agglomération
- + 0,20% de majoration en raison de la présence d'au moins une commune touristique sur son territoire

Soit un taux de Versement Mobilité maximum de 0,8%.

Compte tenu du nombre d'employeurs publics et privés sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz qui seraient assujettis à cette contribution (environ 300) et de leur masse salariale, le taux nécessaire à instaurer pour couvrir les dépenses liées à la mise en place des nouveaux services de mobilités à l'année est de 0,8% (recettes estimées à 1,4 millions d'euros par an correspondant au besoin de financement identifié dans le schéma directeur des transports collectifs et partagés adopté en novembre 2023).

Pour que l'instauration du Versement Mobilité soit effective au 1^{er} juillet 2024, elle doit être notifiée aux services de recouvrement au moins deux mois avant la date d'effet, soit avant le 1^{er} mai de l'année correspondante.

Aussi, il revient au Conseil Communautaire d'approuver l'instauration du Versement Mobilité, et d'en préciser le taux et la date d'application sur le ressort territorial de Pornic agglo Pays de Retz.

- VU les articles L. 5216-5 et L. 2333-64 à 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 1231-1 du code des transports,
- VU la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite « LOM »,
- VU la délibération en date du 22 septembre 2022 portant approbation du Plan de Mobilité de Pornic Agglo Pays de Retz,
- VU la délibération en date du 30 novembre 2023 portant approbation du Schéma Directeur Communautaire des Transports Collectifs et Partagés de l'agglomération,
- VU l'avis favorable du conseil des maires du 9 octobre 2023, du comité des partenaires du 14 novembre 2023, de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023, de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver l'instauration du Versement Mobilité sur le ressort territorial de Pornic Agglo Pays de Retz à compter du 1er juillet 2024.*
- *de fixer le taux de Versement Mobilité à 0.8%.*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services de recouvrement et à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Détail des conditions d'exonération

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-21-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

N'ont pas participé au vote les conseillers suivants : M.CAUDAL, Mme MARIE, Mme VINCENT.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 28 - Pouvoirs : 7 - Votants : 35

2024-144 : Versement Mobilité – Exonération des associations et fondations

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article D.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) sont tenues d'établir la liste des associations et fondations exonérées de Versement Mobilité en application de l'article L. 2333-64 du CGCT.

Par courrier en date du 28 février 2024, Pornic agglo Pays de Retz a été saisie d'une demande d'exonération de l'association INSERETZ, au titre de son statut d'association intermédiaire.

L'association INSERETZ est une entreprise associative (Structure d'Insertion par l'Activité Economique) appartenant au secteur de l'économie sociale et solidaire. Elle intervient sur l'ensemble du Pays de Retz Atlantique et a pour mission l'insertion socio-professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. En cela, INSERETZ est reconnue association intermédiaire depuis sa création en 1989, par convention signée avec l'Etat. La convention d'Association Intermédiaire actuelle est conclue pour la période 2024-2026, avec un renouvellement tous les 3 ans.

Au regard de son statut d'association intermédiaire, INSERETZ remplit les conditions d'exonération du Versement Mobilité, telles que précisées en annexe. Aussi, en application de l'article L. 2333-64 du CGCT, les structures actuellement exonérées de Versement Mobilité sur le périmètre de Pornic agglomération de Retz sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	SIRET
Association INSERETZ	37956732400031

L'exonération accordée à ces organismes s'applique également aux établissements qui y sont rattachés, dès lors que ces établissements n'exercent pas d'activités lucratives.

- VU les articles L. 5216-5, L. 2333-64 à 2333-75 et D.2333.85 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 1231-1 du code des transports,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver l'exonération de l'association « INSERETZ » pour ses établissements situés sur les communes de Pornic et Sainte-Pazanne*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services de recouvrement et à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Détail des conditions d'exonérations

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-20-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



ANNEXE : Détail des conditions d'exonérations du Versement Mobilité

Le Versement Mobilité est une contribution due par les employeurs publics ou privés qui emploient au moins 11 salariés/agents, à l'exception de certaines associations ou fondations qui sont exonérées de droit en application de l'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande et transmission des justificatifs correspondants auprès de l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) compétente.

1) Exonération des associations et fondations remplissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- a) La reconnaissance d'utilité publique, reconnue par décret en Conseil d'Etat ;
- b) Le statut d'association « loi 1901 » (but non lucratif de l'activité) ;
- c) Le caractère social de l'activité qui s'apprécie notamment au regard de la nature de l'activité et du public concerné, du nombre de bénévoles, de l'existence de prestations fournies à titre gratuit.

a) La reconnaissance d'utilité publique

La Reconnaissance d'Utilité Publique, reconnue par Décret en Conseil d'Etat, est soumise à 5 conditions :

- Être d'intérêt général (gestion désintéressée et activité non lucrative) ;
- Avoir une influence et un rayonnement qui dépasse le cadre local ;
- Avoir un nombre minimum d'adhérents (au moins 200), une activité effective et une réelle vie associative (c'est-à-dire une participation incontestable de la majorité des adhérents aux activités de l'association) ;
- Avoir un fonctionnement démocratique et organisé en ce sens par ses statuts ;
- Avoir une solidité financière sérieuse (c'est-à-dire un montant minimum de ressources annuelles de 46 000 €, un montant de subventions publiques inférieur à la moitié du budget et des résultats positifs au cours des 3 derniers exercices.

A noter que l'utilité publique est considérée de manière indépendante pour chaque établissement, hors affiliation à une structure supérieure elle-même déclarée d'utilité publique.

b) Le statut d'association ou fondation loi 1901 (l'activité doit être à but non lucrative)

Les associations et fondations qui répondent aux critères suivants sont considérées par l'administration fiscale comme ayant une activité non lucrative :

- Un non assujettissement aux impôts dits commerciaux : TVA, Impôt sur les Sociétés (IS) et Contribution Economique Territoriale (CET) ;
- Des organes dirigeants assurant la gestion de l'organisme à titre bénévole ;
- Une gestion désintéressée : la structure ne retire aucun bénéfice des excédents de recettes procurées par ses activités ;
- Une part lucrative des activités représentant une part marginale du budget de la structure.

c) Le caractère social de l'activité

Le caractère social de l'activité est reconnu si, notamment :

- L'activité vise à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le secteur marchand ou qui l'est de façon peu satisfaisante ;
- Les actions sont menées à l'égard d'un public spécifique, notamment des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté ;
- Le nombre de bénévoles pour l'exercice de l'activité est supérieur à celui des salariés ;
- Les prix proposés sont nettement inférieurs à ceux pratiqués par le secteur marchand pour des services ou des produits similaires : cette condition peut être remplie lorsque l'organisme pratique des tarifs modulés en fonction de la situation des publics concernés.

Le caractère social de l'activité n'est pas reconnu lorsque le versement d'une subvention pérenne par l'Etat ou une collectivité, ou l'application d'un prix de journée, équilibre le budget de l'organisme, à l'exception des associations intermédiaires depuis 2021 (associations contribuant à l'insertion et au retour à l'emploi de personnes en difficultés, conventionnées par l'Etat et bénéficiant à ce titre d'aides étatiques).

Pour confirmer que ces 3 conditions cumulatives sont bien remplies, l'employeur doit transmettre à Pornic Agglo Pays de Retz :

- Un courrier de demande d'exonération
- Le formulaire de demande d'exonération dûment complété
- Les pièces justificatives demandées :
 - Les statuts à jour de l'association ;
 - La copie du décret en Conseil d'État de la déclaration d'utilité publique ;
 - La copie du dernier bordereau annuel de déclaration URSSAF de l'association (ou de son/ses établissements concernés) ;
 - Le bilan et le compte de résultat de l'association (ou du/des établissements concernés) pour le (ou les 2/3) dernier(s) exercice(s), accompagnés des annexes détaillant les chiffres présentés dans les documents susmentionnés ;
 - Le bilan d'activités de l'association (ou du/des établissements concernés) pour la (ou les 2/3) dernières(s) année(s) ;
 - La copie du dernier compte-rendu financier des subventions utilisées prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations complété par l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
 - La liste actuelle de la composition du conseil d'administration ;
 - Les arrêtés pris, le cas échéant, par le Conseil Général fixant les prix de journée ;
 - Le certificat des services fiscaux attestant de l'exonération de l'association au titre de l'impôt sur les sociétés, la TVA et la taxe professionnelle

2) Exonération des associations intermédiaires

Les associations intermédiaires (AI) sont des associations « loi 1901 » conventionnées par l'État. Elles ont pour objectif l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elles facilitent leur insertion dans le monde du travail en les mettant, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales (entreprise, association, collectivité territoriale, particulier).

Les associations intermédiaires sont dispensées du versement mobilité pour leurs salariés mis à dispositions et leurs salariés permanents sous réserve de transmettre à l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) leur convention signée avec l'Etat (Cf. LF 2021, art. 125 ; CGCT art. L 2333-64 et L 2531-2 modifiés)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-145 : Constitution de provisions pour risques et charges financières

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

1. Provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps CET

La communauté d'agglomération a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération du 28 juin 2018 pour les agents titulaires et contractuels de la collectivité. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur de la collectivité.

A cet effet, une provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) est constituée afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET.

Au 31 décembre 2023, la provision constituée s'élevait à 100 950 € au budget principal.

Au 1er janvier 2024, le nombre total de jours monétisables s'élevant à 1042 jours, contre 1030 jours au 1^{er} janvier 2023 et le montant forfaitaire par jour ayant été réévalué, il convient d'ajuster la provision au réel des jours épargnés. Cela nécessite une provision complémentaire pour 2024 à hauteur de 25 342 € pour atteindre 126 292 € correspondant au total des jours monétisables. Les jours monétisables sont ceux épargnés au-delà du 15ème.

2. Provision pour post-exploitation de l'ISDND de l'éco-centre

Les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont soumises à un réaménagement et à un suivi de l'installation qui s'étend sur une période de trente ans après fermeture de son exploitation.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Sainte Anne à Chaumes en Retz est soumise à cette prescription.

La post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation d'un site de stockage, à savoir :

- Le réaménagement final du site
- Le suivi du site :
 - L'entretien général du site ;
 - Le maintien des équipements participants à la sécurité du site ;
 - Le suivi du site tant du point de vue du captage, collecte et traitement valorisation du biogaz,
 - des lixiviats et la gestion des eaux ;
 - L'ensemble des contrôles et analyses.

Les sommes prévues pour ces opérations de post-exploitation peuvent être provisionnées.

Le provisionnement du suivi pour une collectivité est un gage de bonne gestion de ses comptes et d'anticipation des dépenses à venir.

Par délibération n° 2019-147 du 9 mai 2019, la provision avait été portée à 1 200 000 €. Au regard de l'estimation des charges de post-exploitation trentenaire et des tonnages apportés sur l'ISDND de Sainte Anne, il apparaît nécessaire de provisionner la somme de 100 000 € pour porter la provision à 1 300 000 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un provisionnement complémentaire à hauteur 25 342 € sur le budget principal, à l'article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », correspondant à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps
- d'approuver la constitution d'un provisionnement complémentaire à hauteur 100 000 € sur le budget annexe ordures ménagères, à l'article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », pour le suivi post-exploitation de l'ISDND de l'Eco Centre
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240408-19-DE

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-146 : Reprise sur provision au budget annexe assainissement

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Cette provision n'a plus lieu d'être maintenue dès lors que le risque disparaît.

Aussi, par délibération n° 2022-110 du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un provisionnement à hauteur de 650 000 euros, au budget annexe assainissement, pour couvrir les risques identifiés dans un contentieux pour la STEP de Saint-Michel-Chef-Chef (encrassement prématuré des membranes).

La procédure judiciaire engagée étant close, il convient de reprendre l'intégralité de la provision.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la reprise de l'intégralité de la provision constituée par délibération 2022-110 du 24 mars 2022, au budget annexe assainissement. La reprise de 650 000 euros apparaîtra à l'article 7815 « reprise sur provision pour risques et charges d'exploitation »*
- *d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-18-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-147 : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération du 11 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé de retenir le mode de gestion en Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement dont la réalisation s'étend au-delà d'exercice budgétaire.

Jusqu'à présent, ce dispositif a été mis en place pour les bâtiments petite-enfance, enfance, jeunesse et la gendarmerie de Sainte-Pazanne. Au vu des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement, de nouveaux projets correspondant aux compétences suivantes vont être inscrits à compter de 2024 :

- La mobilité
- L'eau pluviale
- L'habitat

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'avancement des opérations et modifications des travaux, il convient de mettre à jour l'AP/CP comme suit :

Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse

	Montant	Crédits de paiement antérieurs	Reste à financer	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
APS/ALSH – Villeneuve en Retz	1 086 000 €	0,00 €	1 086 000,00 €	1 086 000,00 €	
MJ de Sainte Pazanne + service jeunesse et salle petite enfance	1 849 600 €	1 122 900,88 €	726 699,12 €	711 700,00 €	14 999,12 €
APS/MJ de Cheix en Retz	1 456 316 €	155 665,89 €	1 300 650,11 €	1 277 300,00 €	23 350,11 €
APS/ALSH Port-St-Père (extension)	830 093 €	114 593,87 €	715 499,13 €	700 500,00 €	14 999,13 €
APS - Chaumes La Sicaudais	945 000 €	352 236,77 €	592 763,23 €	540 000,00 €	52 763,23 €
MJ de Chaumes-en-Retz	1 045 218 €	28 218,23 €	1 016 999,77 €	1 002 000,00 €	14 999,77 €
Total projets engagés	7 162 227 €	1 773 615,64 €	5 438 611,36 €	5 317 500,00 €	121 111,36 €

	Montant	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
APS/ALSH - St Michel	3 173 000 €	73 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 100 000,00 €
APS/ALSH - St Hilaire de Chaléons	1 678 400 €	50 000,00 €	1 428 400,00 €	200 000,00 €	
APS/ALSH - Rouans	704 000 €	50 000,00 €	354 000,00 €	300 000,00 €	
Total nouveaux projets	5 555 400 €	173 000,00 €	2 282 400,00 €	2 000 000,00 €	1 100 000,00 €

TOTAL peej	12 767 627 €	5 490 500,00 €	2 403 511,36 €	2 000 000,00 €	1 100 000,00 €
-------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Autres bâtiments

	Montant	Crédits de paiement antérieurs	Reste à financer	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Gendarmerie Sainte Pazanne	3 429 406,03 €	3 418 028,03 €	11 378,00 €	11 378,00 €	0,00 €

	Montant	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Gendarmerie Chaumes-en-Retz	4 876 000 €	50 000,00 €	326 000,00 €	2 250 000 €	2 250 000,00 €
Extension siège	3 170 000 €	20 000,00 €	50 000,00 €	1 050 000,00 €	2 050 000,00 €

Mobilité – itinéraires cyclables

	Montant	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Itinéraires cyclables	8 136 000 €	724 000 €	2 837 000 €	1 925 000 €	2 650 000 €

Eaux pluviales

	Montant	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Projets eaux pluviales	10 000 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €

Habitat

	Montant	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Projets habitat	2 421 000 €	350 000 €	821 000 €	600 000 €	650 000 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) sur les projets correspondant aux compétences mentionnées ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-17-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-148 : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement » pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le budget annexe « assainissement » dispose d'une autonomie financière et par conséquent d'une individualisation de sa trésorerie. Il est doté d'une comptabilité distincte et doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Le décalage des principaux encaissements des redevances ne permet pas d'obtenir un montant de trésorerie suffisant certains mois pour faire face aux paiements mensuels des factures et des salaires.

Aussi, au vu du budget 2024, dans l'attente des autres financements sans retarder les interventions programmées par absence de trésorerie, il est proposé que le Conseil Communautaire consente une avance de trésorerie maximale de 2 000 000 € du budget principal au budget annexe « assainissement ».

Il est rappelé que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire, qui peut être versée en une ou plusieurs fois, dans la limite du montant maximum et qui devra impérativement être remboursée dès que le niveau de trésorerie du budget annexe le permettra et au plus tard avant le 31/12/2024.

La mobilisation de l'avance de trésorerie du budget principal sera effectuée par un certificat administratif tout comme le remboursement par le budget annexe.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver pour 2024, l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement » d'un montant de 2 000 000 € maximum qui devra être remboursée avant le 31 décembre 2024*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240408-16-DE

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-149 : Autorisation de versement d'une subvention et d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « transports collectifs et partagés »

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Conformément aux orientations du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, de nouveaux services de transports collectifs et partagés vont être mis en œuvre sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} juillet 2024 (transport à la demande, navette estivale, transport urbain à l'année, covoiturage, service de conseil en mobilité dédié aux employeurs et leurs salariés).

Pour l'année 2024, une subvention du budget principal a été prévue au budget annexe « transport collectif et partagé » à hauteur de 400 000 € afin de couvrir le coût des marchés. Cette dépense de 400 000 € est inscrite à la ligne 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2024.

En complément, et compte tenu du fait que les premières recettes du Versement Mobilité ne seront perçues qu'à partir de fin septembre, il est également sollicité une avance de trésorerie d'un montant de 100 000 € afin de couvrir les coûts de signalétique et de communication liés à la mise en place des nouveaux services de mobilités à l'année.

Le paiement de ces deux versements s'effectuera sur le budget annexe « transports collectifs et partagés » dès sa création.

- VU la délibération n°2024-20 du 1 février 2024 approuvant la création d'un budget annexe « transport collectif et partagé »,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023, de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024 ,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe « transports collectifs et partagés » à hauteur de 400 000 €, somme prévue au budget à l'article 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2024.*
- *d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 100 000 € maximum qui devra être remboursée avant le 31 décembre 2024.*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240408-15-DE

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-150 : Subvention 2024 du budget principal au budget annexe « transports scolaires »

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Pour l'année 2024, une subvention du budget principal est prévue au budget annexe « transports scolaires » à hauteur de 1 308 340 € afin de couvrir le déficit structurel annuel du service et maintenir un fonds de roulement permettant de régler les prestataires. Cette somme est inscrite à l'article comptable 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2024.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe « transport scolaires » à hauteur de 1 308 340 €, somme prévue au budget à l'article 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2024*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-14-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

N'ont pas participé au vote les conseillers suivants : M.CAUDAL, Mme DIONNET, Mme MARIE, Mme VINCENT, Mme ROTHAI, Mme BRETON, Mme BOURREAU-GOBIN, M.MARTIN (porteur d'un pouvoir).

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 23 - Pouvoirs : 6 - Votants : 29

2024-151 : Examen et attribution des subventions 2024 (supérieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Il est précisé que les demandes de subventions d'un montant inférieur à 5 000 € seront étudiées par le bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations, après vote du budget.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2024 aux associations figurant ci-dessous en suivant les propositions des commissions.

Dans le domaine des politiques sociales et des Mobilités :

- **Association INSERETZ :** **107 969,40 €**
 - Cotisation annuelle : 74 265,40 €
 - Action mobilité : 33 704,00 €

- **Mission locale :** **85 551,38 €** (convention 2020-2026)
 - Cotisation annuelle : 83 999,81 €
 - Fonds d'Aide aux Jeunes : 1 551,57 €

Dans le domaine de l'Habitat :

- **Association TRAJET :** **12 500 €**

Dans le domaine de la culture :

- **Collectif spectacle en Retz** **18 000 €**
- **La Société des Historiens du Pays de Retz** **7 800 €**

- VU l'avis favorable des commissions « Mobilités » du 14 février 2024, « Culture – Sport – Nautisme » du 22 février 2024, « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024, « Aménagement du Territoire » du 21 février 2024 et du bureau du 21 mars 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations mentionnées ci-dessus et autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec ces associations*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-13-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-152 : Création du service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de coopération, de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire.

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention après avis des comités techniques compétents et après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et les communes de La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne et Vue ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2025, un service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme ».

L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une ingénierie territoriale relative aux documents d'urbanisme / plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'assurer une coopération territoriale renforcée en matière d'aménagement du territoire, à travers :

- Un accompagnement sur les procédures de révision ou d'évolution d'un document d'urbanisme communal, réalisées avec le concours d'un bureau d'études ;
- La réalisation de procédures en régie lorsque le concours d'un bureau d'études n'est pas nécessaire ;
- Une veille et un suivi de l'application du document d'urbanisme communal.

Une convention portant mise en commun du service « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment que :

- Une commune souhaitant intégrer le service commun doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;
- Une commune souhaitant quitter le service commun doit formaliser sa demande de retrait après une période d'adhésion minimale de 3 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Le portage du service commun relève de l'EPCI. Néanmoins, en fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du Maire de la commune ;
- La communauté d'agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel ainsi que les frais généraux du service. Les coûts de fonctionnement du service commun sont partagés comme suit :
 - o La communauté d'agglomération prend à sa charge les charges de salaires et les frais généraux de fonctionnement liés au responsable du service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » ;
 - o Le solde du coût de fonctionnement du service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » et de la quote-part du service « SIG » est réparti entre les communes adhérentes selon une clé de répartition simple, lisible et pertinente, basée sur la population DGF avec une dégressivité, du coût rapporté à la population, de 2 centimes, appliquée par tranche de 100 habitants, dans la limite d'un seuil plancher de 0,39 € / habitants.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

- VU l'avis favorable du comité social territorial du 4 avril 2024,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grand projets – Prospective – Mutualisation » du 21 février 2024, du conseil des maires du 25 janvier 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme », entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et 12 de ses communes membres (La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Vue)*
- *d'approuver la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération*
- *d'autoriser le Président à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier*
- *de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la trésorerie.*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-12-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-153 : Grille tarifaire Aquacentre 2024/2025

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »

Pour la saison 2024/2025, il est proposé une hausse des tarifs à hauteur d'environ 2.6 % sur les tarifs publics et de 1,7 % pour les tarifs des activités. Grille tarifaire détaillée en annexe.

D'autre part, il est proposé la création de nouvelles offres et quelques modifications de la grille tarifaire et des modalités d'application des tarifs avec principalement :

Création nouvelles offres :

- Tarif unitaire "Jeunes" pour les enfants inscrits en école de natation (sauf sur la période du 1^{er} juillet au 31 Août) : 3,70 €
- Carte annuelle Aqua bien-être (1 séance bloquée/semaine hors vacances et Jours fériés) : 279,00 €
- Carte de 5 séances créneau Famille (- de 4 ans) : 62,50 €
- Carte de 5 séances créneau Famille (+ de 4 ans) : 82,50 €
- 20 % de réduction sur les entrées bassins et/ou espace détente (sauf PASS et activités) pour partenaires dans le cadre d'un conventionnement
- Dispositif « J'apprends à nager » : stage de 1 semaine (5 jours consécutifs) tarif de base 70 € modulé selon le quotient familial

Modifications :

- Annulation tarif découverte 1 séance

Modalités d'application des tarifs :

- Pour l'application du tarif « demandeur d'emploi », nécessité de fournir un justificatif du mois en cours
- Possibilité de prélèvements en 3, 5 10 ou 12 fois
- Possibilité de régler en une seule fois le montant total du PASS sur 12 mois (engagement sur 12 mois sans possibilité de remboursement)
- Application du tarif réduit pour les porteurs des cartes CEZAM et COS 44 sur entrée bassins et/ou espace détente ou bassins + circuit cardio

Compte tenu du caractère concurrentiel des activités proposées par l'Aquacentre, depuis septembre 2017, les services fiscaux ont assujéti l'établissement à la TVA, aussi la collectivité doit voter les tarifs en Hors Taxe (HT).

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Culture – Sport – Nautisme » du 22 février 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2024 les tarifs conformément au tableau figurant en annexe

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Grille tarifaire

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-11-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

Par délégation
**La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**





A compter du 1er Juillet 2024 (Hausse 2,6 % en moyenne)

PRODUITS		HT 2023/2024	TTC 2023/2024	HT 2024/2025	TTC 2024/2025	%	COMMENTAIRES
ENTREE UNITAIRE	ENFANT (moins de 4 ans)		0,00 €		0,00 €		
	JEUNE (4 à 17 ans)	3,87 €	4,65 €	3,92 €	4,70 €	1,07%	y compris cours particuliers
	TARIF JEUNE EN ECOLE DE NAT			3,08 €	3,70 €		Inscrit en école de natation (sauf juillet et août)
	Etudiant/Demandeur d'emploi/Personne handicapée *	3,87 €	4,65 €	3,92 €	4,70 €	1,07%	Présentation d'un justificatif y compris cours particuliers
	ADULTE	4,71 €	5,65 €	4,75 €	5,70 €	0,88%	y compris cours particuliers
	FAMILLE entrée unitaire	2,75 €	3,30 €	2,79 €	3,35 €	1,50%	Présentation de la carte famille
	ACHAT CARTE FAMILLE (nominative/valable 1 an date à date)	36,67 €	44,00 €	37,50 €	45,00 €	2,30%	A partir de deux enfants (Livret de famille)
CARTE 10 ENTREES (valable 1 an date à date) PASS MENSUEL/ANNUEL	JEUNE (4 à 17 ans)	34,87 €	41,85 €	35,54 €	42,65 €	1,90%	Economie de 4.35 %
	Etudiant/Demandeur d'emploi/Personne handicapée*	34,87 €	41,85 €	35,54 €	42,65 €	1,90%	Présentation d'un justificatif, y compris cours particuliers
	ADULTE	42,37 €	50,85 €	43,21 €	51,85 €	1,95%	y compris cours part
	PASS mensuel entrées bassins en illimité (prélèvement sur 12 mois) ADULTE	179,99 €	216,00 €	184,16 €	221,00 €	2,30%	18,41 €/mois par prélèvement 1 an date à date ou en 1 fois sur la somme totale. Abonnement nominatif et sur 1 an obligatoire. Pas de remboursement sauf prolongation de 15 jours 1 fois sur présentation d'un arrêté supérieur à 3 semaines
	RECHARGE 3 entrées Tarif réduit *	14,12 €	16,95 €	14,25 €	17,10 €	0,88%	Prolongation de 6 mois date à date (3 entrées à 4,70 € + 3 €)
	RECHARGE 3 entrées Adulte	16,62 €	19,95 €	16,75 €	20,10 €	3,25%	Prolongation de 6 mois date à date (3 entrées à 5,70 € + 3 €)
	PASS mensuel entrées bassins en illimité (prélèvement sur 12 mois) JEUNE (4 à 17 ans)	141,66 €	170,00 €	144,99 €	174,00 €	2,35%	14,50 €/mois par prélèvement 1 an date à date ou en 1 fois sur la somme totale. Abonnement nominatif et sur 1 an obligatoire. Pas de remboursement sauf prolongation de 15 jours 1 fois sur présentation d'un arrêté supérieur à 3 semaines
	PASS mensuel entrées bassins en illimité (prélèvement sur 12 mois) Etudiant/Demandeur d'emploi/Personne handicapée*	141,66 €	170,00 €	144,99 €	174,00 €	2,35%	Présentation d'un justificatif du mois en cours + modalités pass réduit
ESPACE DETENTE (avec entrée bassins) PASS MENSUEL	Entrée unitaire bassins + espace détente	9,17 €	11,00 €	9,25 €	11,10 €	0,90%	Espace détente à partir de 16 ans (accompagné d'un adulte)
	Entrée unitaire bassins + espace détente Réduit *	7,50 €	9,00 €	7,58 €	9,10 €	1,10%	
	Carte 10 entrées (bassins +détente)	83,33 €	100,00 €	85,00 €	102,00 €	2,00%	Carte valable 1 an de date à date
	Carte 10 entrées tarif réduit * (bassins+détente)	66,66 €	80,00 €	68,33 €	82,00 €	2,50%	Carte valable 1 an de date à date
	PASS mensuel bassins / espace détente en illimité (prélèvement sur 12 mois) validité d'1 an de date à date	299,99 €	360,00 €	302,99 €	363,60 €	1,00%	30,30 €/mois par prélèvement. 1 an date à date ou en 1 fois sur la somme totale. Abonnement nominatif et sur 1 an obligatoire. Pas de remboursement sauf prolongation de 15 jours 1 fois sur présentation d'un arrêté supérieur à 3 semaines
	RECHARGE 3 entrées Adulte	30,00 €	36,00 €	30,25 €	36,30 €	0,83%	Prolongation de 6 mois date à date (3 entrées à 11,10 € + 3 euros)
	RECHARGE 3 entrées Tarif réduit *	25,00 €	30,00 €	25,25 €	30,30 €	1,00%	Prolongation de 6 mois date à date (3 entrées à 9,10 € + 3 €)
ESPACE DETENTE SANS BASSIN (seul ou complément) PASS MENSUEL	Entrée unitaire sans bassin ou complément	5,83 €	7,00 €	5,96 €	7,15 €	2,00%	Espace détente à partir de 16 ans (accompagné d'un adulte)
	Entrée unitaire sans bassin ou complément tarif réduit *	5,00 €	6,00 €	5,12 €	6,15 €	2,33%	
	Carte 10 entrées	50,00 €	60,00 €	51,25 €	61,50 €	2,50%	Carte valable 1 an de date à date
	Carte 10 entrées tarif réduit *	41,67 €	50,00 €	42,91 €	51,50 €	3,00%	Carte valable 1 an de date à date
	PASS mensuel entrées espace détente seul en illimité (prélèvement sur 12 mois) validité d'1 an de date à date	219,99 €	264,00 €	222,49 €	267,00 €	1,00%	22,25 €/mois par prélèvement. 1 an date à date ou en 1 fois sur la somme totale. Abonnement nominatif et sur 1 an obligatoire. Pas de remboursement sauf prolongation de 15 jours 1 fois sur présentation d'un arrêté supérieur à 3 semaines
	RECHARGE 3 entrées Adulte	20,00 €	24,00 €	20,37 €	24,45 €	1,87%	Prolongation de 6 mois date à date (3 entrées à 7,14 € + 3 €)
	RECHARGE 3 entrées Tarif réduit *	17,50 €	21,00 €	17,87 €	21,45 €	2,14%	Prolongation de 6 mois date à date (3 entrées à 6,14€ + 3 €)
ACCES CIRCUIT CARDIO (avec entrée Bassins)	Entrée unitaire bassins + circuit Cardio	6,67 €	8,00 €	6,75 €	8,10 €	1,25%	Temps illimité sur circuit
	Entrée unitaire bassins + Circuit Cardio Tarif réduit *	5,42 €	6,50 €	5,50 €	6,60 €	1,53%	
	RECHARGE 3 entrées Adulte	22,50 €	27,00 €	22,75 €	27,30 €	1,11%	Prolongation de 6 mois date à date (3 entrées à 8,10 € + 3 €)
	RECHARGE 3 entrées Tarif réduit *	18,75 €	22,50 €	19,00 €	22,80 €	1,33%	Prolongation de 6 mois date à date (3 entrées à 6,60 € + 3 €)
PASS MENSUEL BASSINS/ESPACE DETENTE/CIRCUIT	PASS mensuel bassins / circuit cardio/espace détente en illimité (prélèvement sur 12 mois) validité d'1 an de date à date	349,99 €	420,00 €	352,49 €	423,00 €	0,70%	35,25 €/mois par prélèvement. 1 an date à date ou en 1 fois sur la somme totale. Abonnement nominatif et sur 1 an obligatoire. Pas de remboursement sauf prolongation de 15 jours 1 fois sur présentation d'un arrêté supérieur à 3 semaines
ACCES CIRCUIT CARDIO (en complément)	Complément Circuit Cardio sur entrée bassins ou accès bassin +détente	2,50 €	3,00 €	2,58 €	3,10 €	3,30%	Accès circuit sans réservation et sans limite de temps sur ouverture public, sauf créneau spécifique dimanche et vacances scolaires (anim)
	Complément Circuit Cardio sur entrée bassin ou accès bassin +détente tarif réduit	2,50 €	3,00 €	2,58 €	3,10 €	3,30%	

* Etudiant et élève du secondaire (présentation de la carte étudiant ou certificat de scolarité) Demandeur d'emploi (justificatif du mois en cours)* Personne handicapée (présentation de la carte)

Activités encadrées, Cartes de 10, 25 et Stages à compter du 1er Juillet 2024 (Hausse de 1,72 % en moyenne)

PRODUITS		HT 2023/2024	TTC 2023/2024	HT 2024/2025	TTC 2024/2025	%	COMMENTAIRES
Entrées unitaires et Cartes Activités sur réservation							
Entrée unitaire Activité (aquagym, aquabike, aqua bien-être...)	1 séance	10,42 €	12,50 €	10,62 €	12,75 €	2,00%	Aquabike 30' et Aquagym 45'
Carte 10 séances Activités	10 séances (plusieurs séances/semaine)	93,33 €	112,00 €	95,83 €	115,00 €	2,67%	Valable 1 an de date à date (sur réservation uniquement) séance à 11,42 €
Carte 10 séances (Activités + Espace détente seul)	10 séances carte double	129,16 €	155,00 €	131,66 €	158,00 €	1,95%	Valable 1 an de date à date (activités sur réservation, espace détente sur horaires définies) Carte double (entrée à 15,80 €)
Carte 25 séances Activités	Carte 25 séances (rechargeable)	189,16 €	227,00 €	191,66 €	230,00 €	1,32%	Carte non nominative rechargeable valable 1 an de date à date (séance à 9,20 €)
Carte annuelle Activités	Carte nominative (septembre à juin)	227,49 €	273,00 €	230,82 €	277,00 €	1,50%	1 séance/semaine jour et horaire fixes nominative et valable de septembre à juin HORS VACANCES SCOLAIRES ET Jours fériés
Recharge carte périmée 3 séances carte activités	Rechargeable sur entrées périmées uniquement	33,75 €	40,50 €	34,37 €	41,25 €	1,85%	Modification du nombre de séances 3 à la place de 10 en recharge (6 mois) 12,50 € x 3 + 3 €
Recharge carte périmée 3 séances Activité + espace détente	Rechargeable sur entrées périmées uniquement	41,25 €	49,50 €	42,00 €	50,40 €	1,80%	Cf tarif unitaire activité+détente (15,80 € x 3 + 3 €)
AQUA BIEN-ÊTRE	10 séances	95,83 €	115,00 €	97,50 €	117,00 €	1,80%	Carte valable 1 an de date à date
							Sur inscription auprès d'un éducateur Certificat médical
Carte AQUA BIEN-ÊTRE 25 séances	Carte 25 séances	190,83 €	229,00 €	193,66 €	232,40 €	1,48%	Carte nominative (avec certificat médical)valable 1 an date à date. Permet d'accéder à l'aqua bien-être y compris pendant les vacances. Revient à 9,30 € la séance. Sur réservation
Carte AQUA BIEN-ÊTRE ANNUELLE	CARTE NOMINATIVE SEPT à JUIN			232,49 €	279,00 €	0,00%	NOUVEAU 1 séance/semaine jour et horaire fixes nominative et valable de septembre à juin HORS VACANCES SCOLAIRES ET JF (sur présentation d'un certificat médical)
ECOLE DE NATATION ADULTES et ENFANTS							
ECOLE NATATION ADULTES	Carte annuelle	202,49 €	243,00 €	204,99 €	246,00 €	1,23%	Carte nominative. 1 séance/semaine de septembre à juin. Jour et horaire fixes.
	Carte annuelle pour 2 cours hebdomadaires	312,49 €	375,00 €	316,65 €	380,00 €	1,33%	Carte nominative. 2 séances/semaine de septembre à juin, uniquement sur cours perf 1/2/entraînement
	Carte 10 séances natation adultes	93,33 €	112,00 €	95,83 €	115,00 €	2,67%	Carte nominative (après test de niveau) valable 1 an de date à date. (hors vacances et jours fériés) Cours perf et entraînement
Carte 10 séances (Natation adulte/Espace détente seul)	10 séances carte double	129,16 €	155,00 €	131,66 €	158,00 €	1,93%	Carte nominative valable 1 an de date à date (séance à 15,80 €)
ECOLE DE NATATION ENFANTS	Abonnement annuel (1 séance/semaine de septembre à juin. Jour fixe)	158,33 €	190,00 €	160,83 €	193,00 €	1,57%	Carte nominative (Tarif normal avec 5 entrées enfants offertes sur le 2ème abonnement enfant)
CRENEAU FAMILLE (à partir de 6 mois) de septembre à juin samedi matin	1 séance (- de 4 ans et 1 ou 2 adultes)	10,83 €	13,00 €	11,04 €	13,25 €	1,92%	1 enfant moins de 4 ans + 1 ou 2 adultes maximum
	carte de 5 (- de 4 ans et 1 ou 2 adultes)			52,08 €	62,50 €	0,00%	NOUVEAU (séance à 12,50 €) valable 1 an de date à date
	1 séance (plus de 4 ans et 1 ou 2 adultes)	14,58 €	17,50 €	14,83 €	17,80 €	1,71%	1 enfant de plus de 4 ans et 1 ou 2 adultes
	carte de 5 (plus de 4 ans et 1 ou 2 adultes)			68,75 €	82,50 €	0,00%	NOUVEAU (séance à 16,50 €) valable 1 an de date à date
	Carte 10 séances créneau famille (- 4 ans et 1 ou 2 adultes)	97,50 €	117,00 €	99,16 €	119,00 €	1,70%	Séance à 11,90 € valable 1 an de date à date
Carte 10 séances créneau famille (+ 4 ans et 1 ou 2 adultes)	131,24 €	157,50 €	132,91 €	159,50 €	1,26%	Séance à 15,95 € valable 1 an de date à date	
	1 entrée personne supplémentaire	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00 €	0,00%	toute personne supplémentaire (enfant ou adulte)
STAGE VACANCES ENFANTS	5 séances de 45' par semaine (après test et sur réservation)	56,66 €	68,00 €	58,33 €	70,00 €	2,94%	Carte nominative. Pour le 2ème enfant ou pour les enfants inscrits sur l'année Tarif normal + 1 entrée accès bassin offerte.
Dispositif "J'apprends à nager"	5 séances sur 1 semaine (périodes ponctuelles)	56,66 €	68,00 €	58,33 €	70,00 €	0,00%	Montant à définir en fonction du quotient familial
	Revenu fiscal de référence (quotient familial)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	
ANNIVERSAIRE	Mercredi ou samedi après-midi. A partir de 6 ans	75,00 €	90,00 €	76,66 €	92,00 €	2,22%	10 enfants et 2 adultes (1 adulte pour 5 enfants) gâteau, boissons, photo et cadeau offerts + qq matériels dans le bassin
Entrées gratuites	X entrées en compensation des absences (cf charte signée lors de l'inscription)				0,00 €		

* critères spécifiques

Déménagement résidence principale, mutation, chgt professionnel justifié, incapacité définitive pratique aquatique sur certificat médical

A compter du 1er Juillet 2024 (Hausse de 9,2 % en moyenne avec forte hausse sur la soirée Zen + 36%)

PRODUITS		HT 2023/2024	TTC 2023/2024	HT 2024/2025	TTC 2024/2025	%	COMMENTAIRES
Carte CEZAM et COS 44	Entrée piscine tarif réduit			3,92 €	4,70 €		Partenaires événementiels (avec convention) Pour CEZAM et COS 44 sur présentation de carte valide et nominative
	Espace détente seul			5,12 €	6,15 €		
	Espace détente + entrée piscine tarif réduit			7,58 €	9,10 €		
Partenaires sous convention (sauf PASS Mensuel et Activités, CEZAM, COS)	Tarif entrée piscine, espace détente et circuit cardio			0,00 €	0,00 €		20 % de remise. Sur liste à jour (sur convention annuelle signée)
GESTION DES BADGES	Rachat badge (badge/bracelet perdu ou endommagé)	2,08 €	2,50 €	2,17 €	2,60 €	4,00%	Ajouter les bracelets RFID
TEST NATATION	Test activités Aquacentre (Ecole de natation, stages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	En direction des écoles de natation Aquacentre et des stages vacances
	Test sur réservation	2,75 €	3,30 €	2,83 €	3,40 €	3,00%	Temps du test uniquement
MAÎTRE NAGEUR	1 heure	31,67 €	38,00 €	32,50 €	39,00 €	2,63%	
LOCATION ESPACE FORMATION	1 heure (espace détente, bassin ludique, terrasse, accueil)	41,67 €	50,00 €	41,67 €	50,00 €	0,00%	location espace autre que lignes d'eau: pour bassin ludique: espace à préciser sur la fiche d'attribution
CLUB/ASSOCIATION ADULTES	sous convention annuelle (septembre à juin) - gratuité la 1ère année	65,83 €	79,00 €	66,66 €	80,00 €	1,26%	Autorisation pour les jeunes sur les vacances scolaires mais supprimée pour les sections adultes
ACCOMPAGNATEUR	Personne handicapée ou mobilité réduite (baignade libre et/ou sur activité encadrée)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Présentation d'un justificatif
MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR	Extérieurs et sur Entrée ouvertures bassins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Présentation de la carte Pro (à jour)
SNSM PORNIC	sous convention annuelle (annuel)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Gratuité
GENDARMERIE PORNIC	sous convention annuelle (annuel)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Gratuité
POMPIERS CIS PORNIC/AGGLO	sous convention annuelle Créneaux Mardi et jeudi matins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Gratuité
	Sur créneaux "baignade libre" présentation carte pro	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Gratuité
GROUPES EXTERIEURS	Occupation bassin sportif (fiche attribution)	23,33 €	28,00 €	23,75 €	28,50 €	1,78%	Coût horaire et par couloir de nage
ECOLES PRIMAIRES	Ecole publiques et privées du territoire (sous contrat Education Nationale)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Gratuité
COLLEGES	Public et privé	13,33 €	16,00 €	13,33 €	16,00 €	0,00%	Sur facturation département. Tarif horaire/ligne d'eau
LYCEE	Public (tarif horaire)	54,93 €	65,92 €	54,93 €	65,92 €	0,00%	Sur facturation région. Tarif forfait horaire (4 lignes)
CENTRE DE LOISIRS	Territoire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Enfants et accompagnateurs
	Hors Territoire	2,92 €	3,50 €	3,08 €	3,70 €	5,70%	Enfants et accompagnateurs en groupe
STRUCTURES ADULTES	résident EHPAD, Foyer, MDPH adultes...	3,87 €	4,65 €	3,92 €	4,70 €	1,07%	Accompagnateur gratuit (territoire ou hors territoire) En groupe
TARIFS PARTICULIERS							COMMENTAIRES
Découverte	Semaine découverte ou offre commerciale	2,08 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	20,00%	Animations ponctuelles/portes ouvertes
Événementiels	Entrée (soirée privée. Accès tarif thématique)	9,17 €	11,00 €	12,50 €	15,00 €	36,36%	En fonction du calendrier annuel des animations ponctuelles
HALLOWEEN	Entrée unitaire			0,00 €	0,00 €		entrée offerte pour maillot orange
SOIREE ST VALENTIN	Entrée unitaire bassins et/ou avec espace détente			0,00 €	0,00 €		1 entrée achetée = 1 entrée offerte pour les couples
FERMETURE BASSIN et/ou ESPACE DETENTE	Déduction si 1 bassin ou espace détente fermés en raison d'un incident technique imprévisible	0,00 €	20%	0,00 €	0,00 €	0,00%	Réduction de 20 % sur le tarif initial
CONTRE MARQUE	Entrée gratuite en échange d'un bon QR Code	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Nouveaux arrivants, lot Kermesse, problème technique engendrant une fermeture totale, événementiels...
PRODUITS BOUTIQUE	BONNETS ADULTES/ENFANTS TISSU	2,92 €	3,50 €	3,00 €	3,60 €	2,85%	
	BONNETS ADULTES SILICONE	3,75 €	4,50 €	3,83 €	4,60 €	2,22%	
	BONNETS ENFANTS SILICONE	3,33 €	4,00 €	3,42 €	4,10 €	2,50%	
	PORTE CARTE	2,08 €	2,50 €	2,17 €	2,60 €	4,00%	
	PORTE-CLE avec jeton	1,67 €	2,00 €	1,75 €	2,10 €	5,00%	
	Livre jeunesse	10,83 €	13,00 €	10,83 €	13,00 €	0,00%	Petits livres natation à destination des enfants
	Produits divers	0,00 €		0,00 €	0,00 €		Montants à déterminer
CARTE CADEAU	Applicable sur l'ensemble des offres						Montant et quantité déterminés au choix sur les offres de la grille
	3 fois	A partir de 100€ 3 prélèvements en fonction de la date d'achat le 10 du mois					
	5 fois	A partir de 150 € 5 prélèvements en fonction de la date d'achat le 10 du mois					
	10 fois	A partir de 350€					
	12 fois	Uniquement sur les forfaits mensuels avec engagement de 12 mois obligatoire (1er règlement à l'achat de la carte + 11 prélèvements) ou 12 prélèvements en fonction de la date d'achat					

COMMENTAIRES GRILLE TARIFAIRES 2024/2025

Création nouvelles offres

Tarif unitaire "Jeunes" pour les enfants inscrits en école de natation (sauf sur la période de juillet et Août)

Demandeur d'emploi (justificatif du mois en cours)

Carte annuelle Aqua bien-être (1 séance bloquée/semaine hors vacances) 279,00 €

Carte de 5 séances créneau Famille (- de 4 ans) 62,50 €

Carte de 5 séances créneau Famille (+ de 4 ans) 82,50 €

Carte CEZAM et COS 44 tarifs réduits sur entrée piscine et/ou espace détente ou bassins + circuit cardio

20 % de réduction pour partenaires (convention) qui nous aident sur l'évènementiel

Nouveaux tarifs pour les structures (territoire et hors territoire) pour les mineurs

Tarif St Valentin (1 entrée achetée = 1 entrée offerte)

X entrées gratuites en compensation des absences de plus de 6 semaines (sur justificatif et charte signée)

Entrée en compensation également pour les absences sur les stages vacances "enfants"

Remise en service dispositif "J'apprends à nager" Tarif 1 semaine de stage et tarif en fonction du quotient familial

Prélèvements en 3, 5 10 ou 12 fois

Possibilité de régler en une seule fois le montant total du PASS sur 12 mois

Modification

Annulation tarif découverte 1 séance

Pas de hausse sur le tarif unitaire "personne supplémentaire" créneau famille. Tarif déjà élevé par rapport au prix d'entrée classique.

Suppression du % de réduction pour les enfants inscrits à l'année en école de natation et stage (X entrée offerte à la place)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-154 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de concession portant convention de délégation de service public de l'assainissement collectif (C2022-02)

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Aux termes d'un contrat de concession conclu le 22 décembre 2022, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a confié à la Société Saur l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, à compter du 1er mars 2023.

En application de l'article 5 de ce Contrat de concession, la Société Sud Loire s'est substituée dans les droits et obligations de la société Saur pour l'exécution dudit Contrat de concession.

Au cours de l'automne et de l'hiver 2023-2024, à raison notamment de forts épisodes pluvieux, une quantité importante d'effluents a été rejetée au milieu naturel, sans faire l'objet d'un traitement préalable dans les stations d'épuration des Salettes et de la Princetière.

Afin d'éviter, à très brève échéance, tout nouveau rejet d'effluents dans le milieu naturel, la Collectivité a demandé au Concessionnaire d'identifier les mesures urgentes pouvant être mises en œuvre afin de renforcer la capacité de traitement des installations comprises dans le périmètre du Contrat de concession, et ce en application de l'article 19 du Contrat de concession, mettant à sa charge l'obligation d'assurer la continuité du service.

A cet effet, il a été convenu de faire procéder par le Concessionnaire à une opération de curage et d'épandage de boues de la station d'épuration de la Princetière.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure un projet d'avenant sur le fondement de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, aux termes duquel un contrat de concession peut être modifié lorsque cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

Le coût de cette opération de curage et d'épandage des boues est de 372 000 € HT soit 446 400 € TTC. La réalisation de cette opération est à la charge exclusive du Concessionnaire, lequel est redevable envers la Collectivité, au titre de la liquidation du précédent contrat arrivé à échéance le 28 février 2023, d'une somme globale de 384 811,27 € HT soit 461 773,53 € TTC. En contrepartie de la prise en charge de cette prestation par le Concessionnaire, la Collectivité renonce en conséquence à percevoir la somme de 372 000 € HT soit 446 400 € TTC au titre de la liquidation du précédent contrat.

- VU la délibération 2022-414 du 30/11/2022 autorisant le Président à signer le contrat de concession portant convention de délégation de service public de l'assainissement collectif (C2022-02) avec la société SAUR,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Délégation de Service Public réunie le 14 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au contrat de concession C2022-02.*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Avenant 1

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-10-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-155 : Vote des tarifs des nouveaux services de transports à l'année à compter de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Conformément aux orientations du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, de nouveaux services de transports collectifs et partagés vont être mis en œuvre sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} juillet 2024. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la politique tarifaire suivante pour ces nouveaux services :

Transport à la demande	Application de la tarification régionale Aléop en vigueur*
Navette estivale	Principe de libre accès (gratuité)
Transport collectif urbain	Principe de libre accès (gratuité)

* Conformément à l'article 12 de la convention de partenariat Région, validée par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2023.

A titre d'information, à compter du lancement du nouveau service de transport à la demande au 1^{er} juillet 2024, les tarifs régionaux seront les suivants :

- Ticket à l'unité : 2.60€
- Carnet de 10 tickets : 22 €
- Abonnement mensuel moins de 26 ans : 50€/mois
- Abonnement mensuel + 26 ans : 74€/mois
- PASS – 26 ans : 33,70€/mois pendant 10 mois (souscription pour 5 mois minimum)
- PASS + 26 ans : 65,40€/mois pendant 10 mois (souscription pour 5 mois minimum)

Ces tarifs correspondent au prix Aléop sur l'ensemble du réseau car + TAD en Loire Atlantique.

- VU le code des transports et notamment ses articles L1231-1, L1231-1-1, L1231-3, L1231-15, L3131-32,
- VU la délibération n°2023-376 approuvant le transfert de compétence Transport à la Demande à compter du 1er juillet 2024 et l'ensemble des conventions correspondantes entre la Région et l'agglomération,
- VU la délibération n°2023-499 approuvant le Schéma Directeur Communautaire des Transports Collectifs et Partagés de l'agglomération,
- Vu l'avis favorable du conseil des maires du 9 octobre 2023, du comité des partenaires du 14 novembre 2023, de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la mise en place de la politique tarifaire de ces nouveaux services de transports à l'année à compter de l'année 2024*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-9-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2024-156 : Transports scolaires – Vote des tarifs à compter de la rentrée 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération est organisatrice de 1^{er} rang sur son territoire et à ce titre intervient sur sa propre politique tarifaire.

L'an dernier le Conseil avait voté une augmentation à hauteur de 195 €/an/enfant.

Cette année, le coût du transport étant passé de 1068,30 € TTC (971,18 € HT) par enfant à 1 143,00 € TTC/an/enfant, pour suivre le coût de la vie ainsi que la projection du budget jusqu'en 2026, il est proposé à compter de l'année 2024/2025 les tarifs suivants :

a. Tarifs proposés pour les scolaires :

- Ayants droits : 200 € TTC (181,62 € HT)
- Non ayants droits * : 400 € TTC (363,64 € HT)
- Maintien de la gratuité à partir du 3ème enfant inscrit au transport scolaire de l'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz
- Maintien de la pénalité pour retard d'inscription : 30 € (27,27 € HT) par enfant (dans un souci d'uniformisation même tarif que la Région)
- Duplicata de carte d'abonnement : 10 € TTC (9,09 € HT)

b. Tarifs proposés pour les non scolaires :

- A l'année : 400 € TTC (380,00 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10^{ème} du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,60 € TTC (2,36 € HT)

**Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par le règlement*

Il est précisé que ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023, du comité des partenaires du 14 novembre 2023 et du bureau du 21 mars 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver les tarifs ci-dessus proposés à compter de la rentrée scolaire 2024/2025*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-8-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

